



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	11

L'an 2022, le 9 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusée : CHAPT Sabine

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 12/12/2022
Et
Publication ou notification du :
12/12/2022

A été nommé secrétaire : Secrétaire : SUTRE Sébastien

2022-08-08 – Contrat de travail - Monsieur REMAUD Julien et Monsieur LAURGEAU Pierre-Yves

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise comme chaque année le Noël des enfants (spectacle-distribution de cadeaux et goûter)

Il soumet au conseil la proposition d'animation de Monsieur REMAUD Julien 28 Bis Rue des Cordes 85400 les MAGNILS REIGNIERS et Monsieur LAURGEAU Pierre-Yves 68 Rue des Sables 85400 LES MAGNILS REIGNIERS

Monsieur le Maire expose que si la prestation convient au conseil municipal, un contrat de travail devra être signé avec les deux artistes.

Monsieur le Maire détaille les montants à régler après la prestation à savoir :

Au bénéfice de Monsieur REMAUD Julien 189.00 € (prestation)

Au bénéfice de Monsieur LAURGEAU Pierre-Yves 140.00 € (prestation)

Au bénéfice du GUSO : 285.56 € (charges salariales et patronales). Le montant des cotisations GUSO peuvent varier en fonction des taux de cotisation en vigueur au moment de la déclaration.

Total à régler : 189.00 + 140.00 + 285.56 = 614.56 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 016-211601455-20221209-20220808-DE

Person
Levraut

- à signer un contrat de travail avec Monsieur REMAUD Julien et Monsieur LAURENT Pierre Yves pour leur animation du 18 décembre 2022
- à effectuer la déclaration d'embauche auprès du GUSO
- à procéder au règlement des salaires deux artistes correspondant à leur prestation
- à procéder au paiement des cotisations au GUSO correspondant aux charges salariales et patronales afférentes à ce contrat de travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/12/2022
Le Maire
Georges DEVIGE

